

Qu'est-ce que

VAE

Validation des Acquis de l'Expérience

La validation des acquis est une procédure qui permet aux personnes ayant suffisamment d'expérience professionnelle d'obtenir des diplômes, titres ou certificats de qualification professionnelle, ou d'accéder à des formations supérieures.



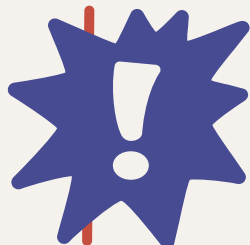
A quoi sert-elle?

- Acquérir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification.
- Mettre en avant vos compétences acquises.
- Accéder directement à une certification, sans justifier au préalable du niveau d'études ou des diplômes et titres normalement requis.



Quels diplômes ?

- Diplôme et titre professionnel délivrés par l'Etat
- Diplôme délivré au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur
- Titre délivré par un organisme de formation public, consulaire (CCI et CMA) ou privé
- Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)



La Validation des Acquis de l'Expérience concerne tous les niveaux de qualification de Bac - 3 à Bac + 8



Pour qui ?

Tous salariés quels que soient son contrat de travail, son âge, sa qualification sous réserve de remplir certaines conditions d'éligibilité.

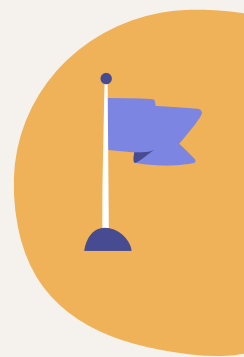
Les conditions d'éligibilité

Justifier d'au moins 1 an, soit 1607h (continu ou non):

- d'activité professionnelle salariée ou non,
- de bénévolat ou de volontariat
- de responsabilités syndicales,
- de participation à des activités d'économie solidaire, si vous êtes accueilli(e) et accompagné(e) par un organisme assurant l'accueil et l'hébergement de personnes en difficultés.



L'expérience doit être en rapport avec la certification visée.





Comment la financer ?

Deux possibilités de financement :

- En utilisant votre CPF

Vous disposez de deux modalités de mise en place.

– En tout ou partie sur votre temps de travail , les conditions :

Vous devez avoir l'accord de votre employeur.

Votre demande doit lui parvenir 60 jours avant le début de l'accompagnement et doit contenir : la certification visée, les dates, la nature et la durée des actions vous permettant de faire valider vos acquis de l'expérience, la dénomination du ministère ou de l'organisme certificateur.

Vous devez joindre tout document attestant de la recevabilité de votre candidature.

Votre employeur disposera de 30 jours à compter de la date de réception de votre demande pour vous donner une réponse.

Votre employeur peut vous notifier sa décision de reporter votre absence. Ce report ne peut excéder 6 mois à compter de la demande.

Une absence de réponse de sa part vaut acceptation de votre demande.

– Totalement en dehors de votre temps de travail :

Dans ce cas vous pouvez utiliser vos heures CPF sans avoir à demander l'accord de votre employeur.

La prise en charge du coût global (accompagnement et validation) est plafonnée en fonction de la durée et du niveau de certification visé.

- En utilisant le plan de développement de compétences de l'employeur

Une convention doit être conclue entre votre employeur, le(s) organisme(s) qui interviennent en vue de la validation de vos acquis et vous même.

Cette convention précise au moins : le diplôme, le titre ou le certificat de qualification professionnelle visé, la période de réalisation et les conditions de prise en charge des frais liés aux actions de VAE.

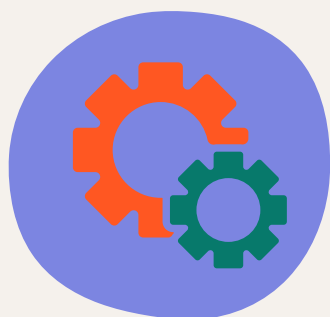


Besoin d'aide? Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement ?

Éloïse et Ségolène vous accompagnent à :
– la formulation de (s) l'expérience(s) à valider,
– la constitution du dossier de validation,
– la préparation à l'oral (entretien avec le jury).

Rendez-vous directement sur le lien suivant :
www.kosensia.com

Vous souhaitez en savoir plus sur le dispositif VAE :
<http://www.vae.gouv.fr/?page=carte-prc>



Comment faire ?

Voici en trois étapes les démarches nécessaires pour votre VAE

1. Contactez le DAVA ou France VAE (pour les cadres):

- il en existe un par académie
- c'est lui qu'il faut contacter pour avoir les informations concernant les sessions de votre académie
- il peut vous fournir le livret 1.

2. La démarche VAE

-vous devez remplir un premier livret, le livret 1. Il permet au DAVA ou à France VAE de vérifier vos fonctions en lien avec le diplôme visé

- si il estime que vous remplissez les conditions, vous devenez "recevable"
- cette recevabilité est le sésame pour débiter votre livret 2

3. L'oral de certification

Un montant de 250 euros, finançable via votre CPF, vous sera demandé pour l'inscription à l'oral de certification.

L'accompagnement est également payant, il n'est pas obligatoire mais reste toutefois recommandé.

Pour rappel

Une VAE n'est pas une formation. L'accompagnement ne vous forme pas mais vous aide à réfléchir et à élaborer votre dossier (livret 2)